

- Visite malade/hospitalisation à domicile : 20 %
- Ambulance : 10 %
- Laboratoire : 10 % (De la part de Transmed).

Article 4 : MODALITE DE PAIEMENT

Au comptant après déduction TPS 9,5 %

Article 8 : RUPTURE ANTICIPEE DU CONTRAT

Les parties s'engagent pour une bonne application des termes du présent contrat. Elles conviennent de privilégier la concertation à, et le règlement à l'amiable de tout éventuel différend.

Toutefois, en cas de persistance de désaccord, rendant impossible la poursuite de la collaboration, la partie qui se sent lésée, doit notifier à l'autre par correspondance avec accusé de réception, son désir d'arrêter la collaboration avant cessation, pour permettre l'autre partie de prendre des dispositions.

Fait à Libreville, en deux (2) exemplaires, le 12 Juillet 2022.

Pour Transmed

Président Directeur Général

(Précédé de la mention lu et approuvé)



Cynthe ENOAMA Libreville - Tél. (+241) 011 73 40 60
Directeur Général

Pour le Prestataire

(Précédé de la mention lu et approuvé)

Dr MOFO SONGFACK Victoire.